

CEUX QU'ON APPELLE

LES ROMS

LUTTONS CONTRE
LES IDÉES REÇUES



« SELON DIVERSES ESTIMATIONS, LA PROPORTION D'ÉMIGRÉS PARMI LES ROMS DE ROUMANIE EST TOUT À FAIT COMPARABLE AU TAUX D'ÉMIGRATION NATIONALE DES ROUMAINS QUI EST DE 10% ».

Martin Olivera, *Roms en (bidon) villes*, Édition Rue d'Ulm, 2011.

EN EUROPE

Selon les historiens, la variété des appellations est le reflet de la diversité des populations concernées, ainsi que des représentations dont elles font l'objet dans les sociétés au sein desquelles elles vivent depuis plus de 600 ans.

Il est aujourd'hui d'usage de distinguer trois ensembles principaux parmi les 10 à 12 millions de Tsiganes européens*, suivant les noms que se donnent eux-mêmes les intéressés :

- Les Roms (Roumanie, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Slovaquie, Serbie, Kosovo...) : 85% ;
- Les Sintés et Manouches (France, Allemagne, Italie...) : 5% ;
- Les Gitans et Kalés (Espagne, Portugal...) : environ 10%.

Le terme « Rom », utilisé au sens générique, a été choisi par l'Union Romani Internationale en 1971. Il a ensuite été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

* Selon les estimations du Conseil de l'Europe.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Henriette Asséo, *Les Tsiganes, une destinée européenne*, Gallimard (coll. Découverte), nouvelle édition 2006.
- Jacqueline Fastrès et Ahmed Ahkim, *Les Roms. Chronique d'une intégration impensée*, Charleroi Couleur Livres, mai 2012.
- Conseil de l'Europe, *les Roms et les gens du voyage*.
http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_fr.asp

DE QUI PARLE-T-ON ?

Dans cette brochure, le terme « Roms » désigne les personnes venant essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale (Roumanie, Bulgarie, pays d'ex-Yougoslavie), qui ont migré en France et qui se reconnaissent comme Roms ou qui sont désignés comme tels. L'arrivée des Roms en France s'est faite en plusieurs vagues migratoires : au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans les années 70 et à partir des années 90.¹

Ces arrivées correspondent ainsi pour l'essentiel à une migration économique, liée aux très grandes disparités de niveau de vie dans les pays d'Europe de l'Est qui sont accentuées dans le cas des populations roms par un phénomène de ségrégation. Concernant les Roms d'ex-Yougoslavie, l'exil fait suite plus particulièrement aux persécutions subies depuis la guerre.

« Les Roms » ne constituent donc pas un groupe homogène : ils n'ont pas la même nationalité, n'ont pas le même profil migratoire, ni le même statut administratif, peuvent avoir des confessions religieuses ainsi que des attaches socioculturelles différentes.

Selon les estimations, le nombre de Roms en France se situe entre 15000 et 20000, dont 85% environ sont des ressortissants européens, venant essentiellement de Roumanie

et de Bulgarie. Depuis une dizaine d'années, ce nombre est stable. Parmi tous les Roms présents en France, seuls les plus pauvres d'entre eux sont les plus visibles car vivant dans des squats et bidonvilles.

Depuis 2010, l'État multiplie les discours stigmatisant à l'égard de ces citoyens européens au point d'en faire les boucs émissaires d'une politique sécuritaire.²

¹ Rapport *Les Roms, boucs-émissaires d'une politique sécuritaire qui cible les migrants et les pauvres*, Collectif Romeurope, 2011.
<http://www.romeurope.org/spip.php?article1066>

² Communiqué de presse du Collectif Romeurope du 22 juillet 2010.
<http://www.romeurope.org/spip.php?article415>

UN PRÉJUGÉ DÉSIGNE UNE OPINION OU UN SENTIMENT INJUSTIFIÉ ET IRRATIONNEL, SURTOUT LORSQU'IL RÉSULTE D'UNE RÉFLEXION ET D'UNE CONNAISSANCE INSUFFISANTE. AUTREMENT DIT, LES PRÉJUGÉS SONT DES SENTIMENTS IRRATIONNELS DE PEUR ET D'ANTIPATHIE.*

*D'après la définition du dictionnaire de Cambridge.

LA STIGMATISATION EST UN « DISCRÉDIT PROFOND ET DURABLE DES PERSONNES (...) QUI LES EXCLUT DU MONDE DES « NORMAUX » ».* **LA PERSONNE STIGMATISÉE** EST PERÇUE COMME NE DISPOSANT PLUS DES MÊMES DROITS QUE TOUTE PERSONNE « ORDINAIRE ». ON PEUT RECENSER DIFFÉRENTS TYPES DE STIGMATES, PARMI LESQUELS FIGURENT LES STIGMATES D'APPARTENANCE (BASÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ETHNIQUES, RELIGIEUSES, CULTURELLES, ETC). *D'après la définition d'Erwin Goffman.

Le cycle de la stigmatisation, de la discrimination et des violations des droits de l'homme¹:



LEXIQUE

Les préjugés sont toujours simplificateurs et réducteurs de la réalité. Aussi peuvent-ils aboutir à des erreurs de jugement, qui peuvent elles-mêmes conduire à un acte discriminatoire.

En définissant une personne ou un groupe à travers des préjugés, on le stigmatise. La stigmatisation aboutit à ce que cette personne ou ce groupe soit désigné comme différent ou « à part ». Selon le rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les Roms migrants constituent la population majoritairement perçue comme un groupe à part dans la société française.² Cette stigmatisation entraîne l'application d'un traitement différent : la personne ou le groupe stigmatisé est considéré comme ne disposant pas des mêmes droits que les autres. Cette inégalité de traitement est une discrimination qui constitue un délit puni par la loi.³ Ce traitement discriminatoire⁴ empêche la reconnaissance et l'exercice des droits et des libertés fondamentales dans tous les secteurs de la vie publique.

¹ Diagramme élaboré par Miriam Maluwa et Peter Aggleton. Etude de l'ONUSIDA *Stigmatisation, discrimination et violations des droits de l'homme associées au VIH*.

² Rapport CNCDH, *Racisme, antisémitisme et xénophobie en France*, 2013.

³ L'article 225-1 du Code pénal : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

⁴ Le Comité européen des droits sociaux a condamné quatre fois la France en raison du traitement discriminatoire dont souffrent les Roms vivant sur le territoire français.

LE DROIT DE QUITTER SON PAYS EST RECONNU À TOUTE PERSONNE PAR L'ARTICLE 13 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Les Roms migrants en France – Une réalité qui dérange, Revue Diversité n°159, décembre 2009, page 179.
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ligne.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0047:0200:fr:PDF>
- Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants, réalisé par la Cimade. <http://www.lacimade.org/publications/10>

SÉJOUR

« ILS N'ONT PAS LE DROIT DE VENIR ET DE SÉJOURNER EN FRANCE »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = En tant que citoyens européens, ils bénéficient du droit à la libre circulation.

L'article 21 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne énonce que « Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres ».

Cette migration, comme toute autre, s'effectue pour des raisons économiques auxquelles s'ajoute la volonté d'échapper aux traitements discriminatoires que les Roms subissent dans leur pays d'origine.

Au même titre que tout autre citoyen européen, les ressortissants roumains et bulgares ont le droit de venir et se maintenir librement en France pendant trois mois. Au-delà de cette durée, le droit de séjour des citoyens de l'Union est soumis à certaines conditions.¹

Selon le dernier rapport de la CNCDH² : en France, « ces migrants (ressortissants roumains et bulgares vivant en bidonville) sont soumis, en matière de droit au séjour, à un régime particulier, qui les contraint à vivre dans une instabilité et une précarité permanentes, qui ont des conséquences préjudiciables à l'exercice quotidien de leurs droits ».

¹ La directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 pose les conditions suivantes :

- soit exercer une activité économique en qualité de travailleur salarié ou non salarié ;
- soit disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie ;
- soit suivre une formation en tant qu'étudiant et disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie ;
- soit être membre de la famille d'un citoyen de l'Union qui entre dans une des catégories susdites.

² Rapport CNCDH, *Racisme, antisémitisme et xénophobie en France*, 2013.

LE TAUX DE REFUS DE PRISE EN CHARGE DES RESSORTISSANTS COMMUNAUTAIRES PAR LE 115 ÉTAIT SUPÉRIEUR À 70 % LORS DE L'HIVER 2012 CONTRE 40 % POUR LES FRANÇAIS ET 50 % POUR LES ÉTRANGERS EXTRA-COMMUNAUTAIRES. LA CATÉGORIE « RESSORTISSANTS COMMUNAUTAIRES » CORRESPONDANT ESSENTIELLEMENT À LA CATÉGORIE ROMS, ROUMAINS ET BULGARES.*

*Propos de Grégoire Cousin dans Le Monde du 14 mai 2013. Données basées sur le rapport Baromètre 115. Hiver 2012/13, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, décembre 2012.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Yvan Gastaut, *Les bidonvilles, lieux d'exclusion et de marginalité en France durant les trente glorieuses*, Cahiers de la Méditerranée, 60 | 2004. <http://cdlm.revues.org/829>
- Film *Caravanes 55* réalisé par Valérie Mitteaux et Anna Pitoun, association Caravane Films.
- ONU-Habitat, Rapport mondial sur les établissements humains, *Le Défi des bidonvilles*, 2003. <http://www.unhabitat.org/pmss/listItemDetails.aspx?publicationID=1156>

HABITAT

« ILS AIMENT VIVRE EN BIDONVILLE »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = Ce n'est qu'une solution par défaut et non un mode de vie choisi.

A défaut de toute autre solution d'hébergement, ces familles sont contraintes de vivre dans des bidonvilles ou des squats. Leur habitat n'est qu'une manifestation de la politique d'exclusion du marché du travail et une conséquence de la crise du logement en France.

« ILS SONT NOMADES »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = En France, ils sont contraints à la mobilité du fait des évacuations répétées de leurs lieux de vie.

Ces personnes sont sédentaires dans leur pays d'origine et viennent le plus souvent de milieux ruraux, mais aussi de la ville.

Les caravanes que l'on peut voir sur certains bidonvilles sont un abri de fortune pour ces familles et ne correspondent pas à leur habitat traditionnel. Le plus souvent, elles sont mises à disposition par des associations ou des collectivités, en guise de solution.

« ILS NE VIVENT QU'EN COMMUNAUTÉ »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = Ils se regroupent afin de pouvoir compter sur la solidarité entre les familles souvent venues du même village.

Ce n'est pas un idéal de vie mais le produit d'une migration familiale et une conséquence de leurs conditions de vie précaires.

ANINA CIUCIU, ÉTUDIANTE EN DROIT À LA SORBONNE ET AUTEUR DE *JE SUIS TZIGANE ET JE LE RESTE* RACONTE: « EN FRANCE JE N'AI PAS TOUJOURS MANGÉ À MA FAIM, J'AI MÊME DÛ FAIRE LA MANCHE DANS LA RUE POUR SURVIVRE. J'EN SUIS HUMILIÉE À JAMAIS ».



POUR ALLER PLUS LOIN

- Délibération de la HALDE n°2009-372 du 26 octobre 2009: les mesures transitoires sont « de véritables freins à l'emploi ».
- Etude du CerPhi, *Les mendicités à Paris et leur public*, mai 2011.
<http://www.secoures-catholique.org/IMG/pdf/etude-mendicites.pdf>
- Campagne d'Emmaüs, *La pauvreté n'est pas un crime*.
<http://lapauvretenestpasuncrime.fr/#!/index>

TRAVAIL

« ILS NE VEULENT PAS TRAVAILLER »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = Ils travaillent mais sont contraints de le faire dans le secteur informel car la législation actuelle restreint fortement voire empêche leur accès au travail salarié.

En principe, les citoyens européens ont le droit de travailler sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Cependant, les ressortissants roumains et bulgares sont soumis à des « mesures transitoires »¹ qui limitent fortement leur accès au travail.² Contrairement aux autres citoyens européens en France, ils doivent au préalable obtenir une autorisation de travail et un titre de séjour afin d'accéder à un emploi. Ces formalités sont longues et difficiles à remplir, ce qui décourage les employeurs. Cependant, la plupart d'entre eux travaille pour subvenir aux besoins basiques de leur famille. Ces activités, souvent utiles socialement, pourraient être valorisées.

« ILS PRÉFÈRENT FAIRE LA MANCHE »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = C'est une stratégie de survie pour assurer les besoins quotidiens de la famille. Mendier n'est pas un crime.

C'est sur cet aspect le plus visible que se cristallise une forte stigmatisation de ces populations. Pourtant la mendicité n'est pas un choix délibéré mais un moyen de survie que d'autres personnes, vivant dans des conditions tout aussi précaires, pratiquent lorsqu'elles ne peuvent accéder à un emploi.

¹ Les mesures transitoires prendront fin le 31 décembre 2013. A partir de cette date, les ressortissants roumains et bulgares auront la possibilité d'intégrer le marché du travail français comme tout autre citoyen européen.

² Suite à l'instruction du 30 janvier 2013 du Ministre du travail, les mesures transitoires ont été assouplies. Depuis, le nombre d'autorisations de travail délivrées aux ressortissants roumains et bulgares a triplé.

« LE GOUVERNEMENT NE PREND PAS DES MESURES PARTICULIÈRES, ALORS QU'IL LE DEVRAIT À L'ÉGARD DES MEMBRES D'UN GROUPE VULNÉRABLE, POUR ASSURER AUX ENFANTS ROMS D'ORIGINE ROUMAINE OU BULGARE UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉDUCATION. »

Extrait de la décision du Comité européen des droits sociaux du 11 septembre 2012, qui condamne la France pour traitement discriminatoire à l'encontre des Roms.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Vidéo de la DIHAL, *Ecole obligatoire : scolarisation des enfants Roms roumains et bulgares à Bobigny 93*.
<http://www.youtube.com/watch?v=85VHtC6X7zk>
- Article de Claudia Charles, *Quand 12 enfants deviennent le symbole de la haine anti-rom*, 2 avril 2013.
- Guide pratique du CNDH Romeurope, *Roms et discriminations : du constat à la mise en œuvre de solutions concertées*, 2011.
<http://www.romeurope.org/spip.php?rubrique125>

ÉDUCATION

« ILS NE VEULENT PAS ENVOYER LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = Très souvent, les pouvoirs publics font obstacle aux démarches d'inscription scolaire, en toute illégalité car en France la scolarisation des enfants est obligatoire¹ quelle que soit la situation administrative des parents.

La migration des familles bulgares et roumaines est souvent motivée par la volonté d'assurer à leurs enfants un meilleur avenir.

Alors même que nombre d'entre elles souhaitent scolariser leurs enfants, elles se heurtent à de multiples obstacles tels que des refus d'inscription de la part des administrations ou des maires, des délais d'affectation extrêmement longs, une exigence abusive de documents administratifs, etc.

Même lorsqu'un enfant est enfin inscrit à l'école, le décrochage scolaire est fréquent en raison des évacuations répétées des lieux de vie qui les obligent à entreprendre de nouvelles démarches d'inscription. Par ailleurs, bien des familles sont dissuadées d'envoyer leurs enfants à l'école, de peur d'être séparées d'eux en cas d'évacuation.

En outre, les conditions de pauvreté dans lesquelles vivent ces familles ont un impact sur l'assiduité des enfants à l'école. En effet, la scolarisation représente un coût important : habillement, fournitures scolaires, cantine, transports, etc, alors même que les dispositifs d'aides existant ne leur sont que très rarement accessibles.

¹ L'article L.131-1 du Code de l'éducation énonce : « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans ».

EN FRANCE, « MOINS DE 10% DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE DISPOSENT D'UNE COUVERTURE MALADIE ».

Dossier de presse Médecins du monde,
Parias, les Roms en France, juillet 2011.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Rapport de l'Observatoire régional de santé d'Ile-de-France, *Situation sanitaire et sociale des « Rroms migrants » en Île-de-France*, 2012.
http://www.ors-idf.org/dmdocuments/ORS_Rapport_Rroms.pdf
- Fiche pratique du Gisti, *Le droit à la protection sociale des ressortissants communautaires*, 2008.
http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=1271
- Jean-François Corty, *Médecine humanitaire, stéréotypes sanitaires et xénophobes : contributions de Médecins du Monde à la déstigmatisation des migrants*, Humanitaire, 33 | 2012.
<http://humanitaire.revues.org/index1409.html>

SANTÉ & PRESTATIONS SOCIALES

« ILS APPORTENT EN FRANCE DES MALADIES »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = Ce sont les conditions d'extrême précarité dans les squats et les bidonvilles qui fragilisent leur état de santé.

Dans les lieux de vie précaires, les conditions d'hygiène et sanitaires constituent un danger pour leurs habitants, en particulier pour les femmes enceintes et les enfants. En effet, dans la plupart des squats et bidonvilles, les familles n'ont accès ni à l'eau, ni à des sanitaires, ni à l'électricité, ni au chauffage, ni au ramassage des ordures, en raison de refus opposés par les collectivités.

Le seul dispositif d'accès aux soins auquel ils ont droit est l'aide médicale d'Etat (AME), destiné aux étrangers résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Néanmoins, peu d'habitants de bidonvilles et squats y ont effectivement accès en raison d'attitudes illégales des administrations qui retardent voire empêchent leurs démarches.

« ILS PROFITENT DES AIDES PUBLIQUES »

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ = Ils n'ont pas accès à la plupart des prestations sociales.

Les Roumains et Bulgares séjournant en France depuis moins de trois mois ne bénéficient d'aucune protection sociale.

Après trois mois, pour pouvoir bénéficier des droits sociaux, il est nécessaire d'avoir une domiciliation reconnue par l'administration. Pour les habitants de squats et bidonvilles, avoir une adresse de ce type s'avère presque impossible, en raison notamment de l'attitude discriminatoire des administrations. Même les aides qui ne sont subordonnées à aucune condition de séjour ne sont mobilisées que très marginalement par les habitants de lieux de vie précaires en raison de leur méconnaissance du système et des discriminations au guichet qu'ils subissent.

ALORS QUE FAIRE ?

S'INFORMER :

Dans ce livret, nous avons souhaité aller à l'encontre de nombre d'idées reçues négatives sur les Roms. Nous espérons avoir suscité l'envie de poursuivre la réflexion et proposons dans ce but des sources documentaires variées. Vous pourriez ainsi vous informer davantage sur la réalité de ces personnes et aller à leur rencontre.

COMPRENDRE :

L'essentiel est de changer le regard porté sur des personnes qui ne demandent qu'à vivre mieux, que ce soit en France ou dans un autre pays d'Europe. Chaque personne/famille rom immigrée en France a son propre projet de vie, que celui-ci passe par l'installation en France ou par le retour au pays, comme l'ont fait déjà bien d'autres générations d'immigrés.

AGIR :

- Vous pouvez lutter contre les idées reçues sur les Roms. Cette brochure peut vous y aider ;
- Vous pouvez vous rapprocher des associations ou des collectifs qui accompagnent ces personnes dans leur parcours d'insertion ;
- Vous pouvez dénoncer les abus et les discriminations auprès des organismes et associations compétents ;
- Vous pouvez contacter le Collectif Romeurope ou l'un de ses membres : ils peuvent répondre à vos questions.

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

www.romeurope.org

contact@romeurope.org



SOURCES

LEXIQUE

- Jean Pierre Liégeois, *Roms et Tsiganes, la Découverte* (collection repères), 2009.
- Campagne *Dosta !* du Conseil de l'Europe.
http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/dosta_fr.asp
- Marc Bordigoni, *Les Gens du voyage*, Edition Dalloz, 2013.

SÉJOUR

- *Petit guide pour comprendre les politiques migratoires européennes*, réalisé par la Cimade, 2013.
<http://www.lacimade.org/publications/72>
- L'Union européenne et la liberté de circulation et de séjour.
http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/133152_fr.htm
- Document d'information de Human Rights Watch soumis à la Commission européenne, juillet 2011.
<http://www.hrw.org/node/101964>

HABITAT

- Martin Olivera, *Roms en (bidon) villes*, Edition Rue d'Ulm, 2011.
- Olivier Legros, *Les Pouvoirs publics et les grands « bidonvilles roms » au nord de Paris (Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen)*, EspacesTemps.net, Textuel, 27 septembre 2010.
<http://espacestemps.net/document8422.html>
- Rapport de la Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal-logement en France*, 2013.
http://www.fondation-abbe-pierre.fr/publications.php?filtre=publication_rml

TRAVAIL

- StreetPress, *Les Tribulations d'un Roumain à Pôle emploi*, 14 mars 2013.
<http://www.streetpress.com/sujet/79118-les-tribulations-d-un-roumain-a-pole-emploi>
- Pour comprendre les mesures transitoires.
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=508&langId=fr>
- Rapport de la Commission européenne sur le fonctionnement des dispositions transitoires, 2011.
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=508&langId=fr>

EDUCATION

- Film documentaire *Paroles de Tchavés*, réalisé par Marilou Terrien et Thibault Datri, Fragments d'ici de là, 2010.
http://www.dailymotion.com/video/xcp275_paroles-de-tchaves_news#UX-MAUpRq9U
- Etude du CNDH Romeurope, *La non-scolarisation en France des enfants Roms migrants*, 2010.
<http://www.romeurope.org/IMG/pdf/ETUDESCO.pdf>
- Délibération de la HALDE n°2009-233 du 8 juin 2009.
- Rapport du Défenseur des droits, *L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire*, 2013.
http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/rapport_defenseur_des_droits_-_cantines_scolaires.pdf

SANTÉ ET PRESTATIONS SOCIALES

- Rapport de Médecins du Monde, *Observatoire de l'accès aux soins de la mission France*, 2012.
<http://www.medecinsdumonde.org/Publications/Les-Rapports/En-France/Observatoire-de-l-acces-aux-soins-de-la-mission-France>
- Vidéo de la DIHAL, *Soigner : deux familles Roms ont accès aux soins et au logement à Marseille*.
<http://www.youtube.com/watch?v=9Vsoj6GATZ8>
- Propositions issues d'un groupe inter associatif pour améliorer la domiciliation administrative des demandeurs de l'aide médicale d'Etat.
<http://www.romeurope.org/spip.php?article1213>
- Délibération de la HALDE n°2010-74 du 1er mars 2010.

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASEFRR** (Association de Solidarité en Essonne avec les familles roumaines et roms) – **Association Solidarité Roms de Saint-Etienne** – **CCFD-Terre Solidaire** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **LA CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **FNASAT-Gens du voyage – Habitat-Cité – Hors la Rue** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **PU-AMI** (Première Urgence- Aide Médicale Internationale)- **ROMAQUITAINE** – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Romeurope 94** – **Secours catholique** (Caritas France) – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44** – **URAVIF** (Union régionale des associations pour la promotion et la reconnaissance des droits des Tsiganes et des Gens du voyage d'Ile-de-France)

Et le Comité de soutien de Montreuil, le Comité de soutien 92 Sud, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif Romyvelines, le Collectif de soutien aux familles roms de l'agglomération orléanaise, le Collectif des sans-papiers de Melun, le Collectif solidarité Roms Lille Métropole, le Collectif Solidarité Roms Toulouse, Collectif de soutien aux familles Roms de Noisy le Grand, Collectif de Soutien aux Roms du Val Maubuée.



Action financée par la région



Illustrations : Julien Revenu – www.julienrevenu.net

Graphisme : Mathieu Monfourny – www.mathieu-monfourny.com

Imprimerie : XL print - Z.A. de Malacussy - BP 85 42010 SAINT ETIENNE cedex 2

Fin d'imprimer le 24/06/2013

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope
c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS
01-40-35-00-04 / 06-35-52-85-46 – www.romeurope.org